

REGLEMENT

A. FORMATION DES EQUIPES

1. Le championnat genevois corporatif réunit des équipes représentant exclusivement des entreprises établies dans le Canton de Genève.
2. Les équipes sont formées de 4 joueurs. Ceux-ci doivent obligatoirement être sous contrat de travail avec l'entreprise représentée. Une motion peut, sous réserve d'une votation à l'assemblée générale, faire exception à cette règle. Voir alinéa A5 – A6 et A6a.
3. Sont considérés comme employés d'une même entreprise :
 - Le personnel du siège et celui des succursales d'une entreprise.
 - Le personnel d'une même entité économique.

Par contre, les entreprises affiliées à un groupe économique (Holding) ou de la même corporation sont traitées individuellement pour autant que son entreprise ne soit pas déjà représentée.

4. A la fin de la première partie du championnat, pendant la pause estivale, une entreprise pourra changer ses joueurs dans une division supérieure uniquement. Si deux équipes d'une même entreprise se trouvent dans la même division, l'ordre du classement à la fin du 1er tour fera foi. L'équipe la mieux classée sera considérée comme équipe de division supérieure. Les joueurs transférés seront qualifiés dès la 1ère ligne jouée. Le transfert sera signifié par écrit au comité lors de la pause d'été et ceci avant la reprise des jeux au mois de septembre. Le(s) joueur(s) changeant de division ne pourra (ont) prétendre être récompensé par un prix individuel dans l'ancienne catégorie de jeu. Seules les séries et parties équipe seront prises en compte.
5. Le nombre de remplaçants est illimité (sous réserve de la motion mentionnée sous chiffre A2) pour autant que ceux-ci remplissent les conditions du présent règlement. Un joueur peut être changé en cours de match, à la fin de chaque partie.
6. Toute équipe inscrite au championnat corporatif genevois à la possibilité d'inscrire et de faire jouer 3 étrangers et joueur affilié inclus à l'entreprise et ne travaillant pas pour une entreprise représentée dans le championnat. Elle ne pourra toutefois pas inscrire plus de sept joueurs d'entreprise par équipe.

Tout employé supplémentaire diminuera le nombre de joueurs étranger (un employé en plus = un étranger en moins) pour la division A. Un joueur d'entreprise doit avoir un contrat de travail.

Pour le groupe A les 3/4 des joueurs salariés ou joueurs (euses) de filiation doivent être présent lors des matchs.

Seulement pour les groupes B l'équipe pourra être représentée à 50% par l'entreprise soit 2 joueurs de l'entreprise + 2 étrangers ou 1 étranger et 1 affilié.

A savoir que si cette équipe monte en division A la saison suivante elle devra se conformer au règlement de cette division.

6a. Par ailleurs, une équipe de division A qui commence le championnat avec 3 joueurs étrangers et par la suite trouve de nouveaux joueurs au sein de l'entreprise, aura un nombre de joueurs trop élevé, doit se séparer d'un joueur étranger sans omettre d'en avertir le comité par écrit. L'étranger sera inscrit par un signe distinctif sur la feuille de résultat émise par le bowling.

6b. Si lors du championnat, alors que la composition de l'équipe compte 3 étrangers dans ses rangs, un employé doit pour raisons professionnelles ou de maladie, arrêter la saison, il pourra être remplacé par un joueur d'entreprise. Le responsable avertira le comité du changement sans omettre de joindre le certificat de filiation à l'entreprise pour le nouveau joueur. Les résultats de l'ancien joueur seront pris en compte pour la remise des prix. La lettre D sera affichée à côté de son nom sur la fiche des résultats. Il ne pourra plus jouer pendant la saison en cours.

6c. **Un seul joueur étranger (E) par match dans le groupe A**

7. Si au cours d'une saison, un joueur change d'entreprise, ou voit son contrat de travail résilié après le début du championnat courant, et que dans sa nouvelle situation professionnelle se trouve une équipe participant au championnat genevois corporatif de bowling, il pourra avec l'accord écrit des deux capitaines, jouer directement pour sa nouvelle équipe. L'accord sera confirmé par écrit au comité. Dans le cas contraire le joueur finira le championnat avec son ancienne équipe.

Joueur (euse) de filiation

8. Le conjoint légal ou pacsé peut obtenir le droit de participer au championnat corporatif genevois de bowling en tant que représentant de l'entreprise employeur du conjoint. Pour ce faire, il devra présenter au comité une copie du livret de famille ou un titre jugé équivalent. L'un des conjoints doit être salarié de l'entreprise, mais pas forcément joueur de bowling il faut une attestation d'emploi.

Un enfant à charge lors de la saison courante, peut participer au championnat corporatif genevois de bowling en tant que joueur représentant l'entreprise du parent. Pour ce faire le parent concerné devra présenter au comité une copie du livret de famille ou un titre jugé équivalent. Cette possibilité est illimitée au membre de la famille par équipe. Au-delà de 25 ans il n'y aura pas de subvention pour l'équipe.

Lorsqu'un conjoint légal ou pacsé, un enfant est employé par une entreprise déjà représentée dans le championnat corporatif genevois de bowling, avec l'accord des deux parties celle-ci pourra choisir avec quelle équipe il veut jouer soit l'entreprise du conjoint ou du parent ou de l'employeur. (Le choix de l'équipe de l'entreprise du salarié sera prioritaire).

Le retraité n'est pas à considérer dans le cadre de la filiation car il a toujours été un joueur d'entreprise au sens strict du terme. (Les retraités d'une entreprise représentée au championnat corporatif de bowling pourront sans autre participer en tant que joueur d'entreprise. Pour ce faire ils présenteront une attestation justifiant leur statut de retraités.)

8.a Que l'enfant à partir de 25 ans soit considéré comme joueur affilié et plus comme joueur étranger.

8.b Les employés intérimaires dans une entreprise puissent faire partie de l'équipe ou il travaille si cela fait plusieurs mois ou année que la personne et dans la même entreprise.

Il peut y avoir plusieurs joueurs de filiation dans une même équipe.

Récapitulation

Joueur	Définition	Equipe Européen
Les joueurs d'entreprise sont	Les employés de l'entreprise Les retraités de l'entreprise Les joueurs de filiation (La femmes, le mari ou l'enfant à charge d'un employé de l'entreprise (F))	Sont subventionnés
Les joueurs d'entreprise sont	Enfant de plus de 25 ans Employés intérimaires depuis plusieurs mois	Sont subventionnés
Joueur étranger	1 seul joueur étranger sur la feuille d'inscription pour les Européen	Sont subventionnés

B. FORMATION DES DIVISIONS

1. Les divisions sont réparties en groupe de huit équipes pour les A et dix équipes pour les B ou selon le nombre d'équipes de la saison précédente.

Les nouvelles équipes débutent obligatoirement dans la dernière division.

2. Les horaires de jeux sont fixés en accord avec la direction du bowling.
3. La compétition débute aux jours fixés par l'assemblée générale. Le calendrier est distribué à chaque équipe.

C. REGLES DE JEUX

1. Le championnat se dispute en deux tours, avec une défense de position au terme de chaque tour et selon le nombre d'équipe dans le groupe,
2. Les résultats sont déterminés sur une base de quatre points par match :
 - Un point pour chaque partie gagnée et un point pour le total des 3 parties.
 - Le classement est fait par addition des points. En cas d'égalité, le total général des quilles est déterminant.

D. FORFAIT - SCORE D'OFFICE

1. Pour chaque joueur absent et non remplacé, le score d'office (blind) est de 130 points par partie en division A, de 115 points en division B vous devez avertir le comité et l'adversaire.

2. Le joueur qui se présente après le troisième frame est pénalisé, pour la partie en cours seulement. L'équipe reçoit le score d'office comme un joueur absent.
3. Un match est déclaré forfait, si une équipe ne se présente pas avec au moins deux joueurs. L'équipe présente, pour bénéficier de chaque point, devra obtenir un résultat minimum par partie, correspondant au total de 4 scores d'office plus une quille :
 - Division A = 521 points
 - Division B = 461 points

Lorsqu'un match est déplacé, un membre du comité doit obligatoirement être informé au plus tard le jour même du match. Si cette condition n'est pas remplie, les équipes concernées ne recevront aucun point et aucune quille.

4. Une équipe peut demander de déplacer un match avec l'accord de l'équipe adverse et un préavis de 24 heures au minimum.
 - 4a. Lorsqu'un match est déplacé, le responsable de l'équipe demandeuse doit obligatoirement informer avant le début du match, le responsable de l'équipe adverse, la réception du bowling et un membre du comité. Si cette condition n'est pas remplie, l'équipe demandeuse perdra le match par forfait. L'adversaire jouera le match selon les conditions requises à l'article D3.
 - 4b. Dans le cas d'un match déplacé, le responsable de l'équipe demandeuse devra trouver une date de remplacement qui convienne à l'équipe adverse. Cette date doit se situer obligatoirement dans les quinze jours précédents ou suivants la date du match à déplacer. Les deux matchs avant une défense de position ne pourront pas être déplacés. Le match de rattrapage doit être impérativement joué en même temps par les deux équipes. Si une des deux équipes ne souhaite pas jouer le match de remplacement, l'autre équipe devra jouer seule et obtenir le résultat tel que mentionné dans l'article D3 des présents règlements.
 - 4c. Une équipe qui ne peut se présenter à une rencontre pour cas de force majeure doit avertir soit la réception du bowling ou un membre du comité et se référer par la suite au point D4a et D4b des présents règlements. Sauf cas exceptionnel et sous réserve de l'accord du comité, aucune dérogation ne sera accordée.

Dans le cas contraire, une amende de Fr. 50.- pénalisera cette équipe. Au cas où une équipe ne se présenterait pas plusieurs fois, excusée ou non, le président convoquera les responsables d'équipe de la Division concernée à une séance extraordinaire pour délibérer de la sanction à prendre vis-à-vis de l'équipe fautive.

La participation à la séance extraordinaire des responsables d'équipe devra être de 50% au moins, plus le responsable de l'équipe fautive. En cas d'égalité, le président tranchera.

E. PROMOTION - RELEGATION

1. Au terme de la saison, le dernier de la division A, B sera automatiquement relégué dans la division inférieure. La première équipe des divisions B sera automatiquement promu dans la division supérieure.

L'équipe qui se retrouvera antépénultième et avant dernière de la division A, B ainsi que 2e et 3e de la division B se disputeront la promotion et la relégation aux nombres de quilles abattues.

Des quatre équipes concernées, les deux équipes ayant abattu le plus grand nombre de quilles seront promues ou conserveront leur place en division supérieure. Cette règle s'applique à toutes les divisions.

2. La promotion et la relégation sont obligatoires.
3. A la fin du championnat, si une équipe abandonne la compétition, c'est l'équipe totalisant le plus grand nombre de quilles entre l'équipe non promue ou non reléguée des divisions concernées qui remplacera l'équipe démissionnaire. Le renouvellement des ligues se fera de la même façon jusqu'à la composition définitive des divisions pour le prochain championnat.

F. DISTINCTION - SELECTION

1. Au terme de la saison, l'équipe gagnante de la Division A reçoit le titre EQUIPE CHAMPIONNE GENEVOISE CORPORATIVE pour l'année en cours.
2. A l'issue du championnat, les indemnités minimales suivantes sont versées, (selon le classement général aux points) et ce pour autant que la division soit complète :
3. La répartition des indemnités pourra être votée chaque année

DIVISION A – B 2026

9 équipes	
1e équipe 220.-	4e équipe 80.-
2e équipe 170.-	
3e équipe 120.-	

Ceci à condition que les joueurs de l'équipe primée se présentent avec un minimum de 4 joueurs et en tenue de bowling. En cas contraire une somme de 100.- sera retirée sur le montant,

G. CHAMPIONNAT EUROPEEN 2026

1. Les équipes qui participeront au championnat européen corporatif, seront qualifiées sur le total général des quilles renversées lors du championnat genevois précédent des 28 semaines, sans distinction de division.
 - 1.a Quatre équipes seront sélectionnées et participeront officiellement à ce championnat. Pour participer à ce championnat, tout joueur doit avoir travaillé au moins 6 mois dans l'entreprise pour laquelle il jouera et être obligatoirement licencié ou être joueur de filiation selon l'article A8 des présents règlements
2. Outre les indemnités selon art. F2, les équipes subventionnées pour le championnat européen corporatif recevront une indemnité. Seront qualifiés les 4 teams, toutes divisions confondues, qui auront abattu le plus grand nombre de quilles pendant la saison précédente, et dont l'équipe a joué le championnat qu'avec des salariés ou des joueurs (euses) de filiation de l'entreprise

Tout membre d'une équipe, peut faire la doublette dames ou doublette mixte ou une doublette hommes représentant, une société ou une organisation, doit être salarié par l'employeur représenté pendant plus de 6 mois sur soit à plein temps ou à temps partiel (pas moins de 16 heures par semaines). Il peut également être retraité ou de filiation de l'entreprise qu'il représente.

2.a Les quatre équipes recevront une indemnité forfaitaire d'un montant maximum de 1000.00 francs qu'avec des salariés ou joueurs (euses) de filiation à l'entreprise sur la feuille d'inscription.

2. Les équipes qualifiées pourront aussi jouer avec leurs employés de la saison en cours et se présenter aux championnats européens avec 4 joueurs minimum.

ACUNE DOUBLETES SERA SUBVENTIONNÉS

4. La doublette féminine éventuellement sélectionnée aura droit à une indemnité d'un montant maximum de 0.- francs pour la doublette. En outre pour être qualifiée, une doublette devra totaliser 145 quilles de moyenne équipe et chaque joueuse devra avoir disputé au minimum 24 parties du championnat genevois.
Une doublette féminine avec des salariées ou joueuse de filiation de deux entreprises peut faire une doublette féminine.

5. Les joueuses sont qualifiées au sein de l'entreprise, toutes divisions confondues. Les Joueuses étrangères à l'entreprise ne pourront pas participer au championnat européen. La joueuse reconnue de filiation selon l'article A8 du présent règlement pourra prendre part aux championnats européens.

6. La, ou les doublettes mixtes, éventuellement sélectionnées, auront le droit à une indemnité maximale de 0.- francs par équipe.
En outre pour être qualifiée, une doublette mixte devra totaliser 155 quilles de moyenne équipe et chaque joueuse devra avoir disputé au minimum 24 parties et le joueur 36 parties au minimum du championnat genevois. La joueuse (eur) reconnue de filiation selon l'article A8 du présent règlement pourra prendre part aux championnats européens.

7. La doublette homme éventuellement sélectionnée aura droit à une indemnité d'un montant maximum de 0.- francs pour la doublette. En outre pour être qualifiée, une doublette devra totaliser 170 quilles de moyenne équipe et chaque joueur devra avoir disputé au minimum 36 parties du championnat genevois.
Le joueur reconnu de filiation selon l'article A8 du présent règlement pourra prendre part aux championnats européens.

8. Une seule doublette homme par entreprise peut participer au championnat européen. Si plus, l'équipe sera obligatoire.

9. La répartition des indemnités pourra être votée chaque année selon le lieu des championnats européens.

10. La qualification des équipes et des doublettes européennes se fait lors du classement final du championnat corporatif genevois précédent les européens qui se dérouleront du mercredi au dimanche de l'Ascension de l'année suivante.

H. DISCIPLINE VESTIMENTAIRE

1. Chaque joueur doit porter la chemise ou le maillot de son équipe indiquant la raison sociale de l'entreprise. Il est autorisé d'insérer deux noms de sponsors ou de donateurs selon le modèle distribué. Voir le règlement du BEC.
Un délai de six mois sera accordé aux nouvelles équipes afin de leur permettre de commander cet équipement.

I. INSCRIPTION ET PARTICIPATION

1. L'inscription annuelle est fixée par l'Assemblée Générale.
2. Les frais de participation seront fixés lors de l'Assemblée Générale.
3. Le montant total des jeux est dû même en cas de forfait ou de blind.
4. A la mi-saison les matchs joués devront être réglés plus l'inscription (100 frs) le solde sera réglé 10 jours avant la fin de saison.
En cas de non-paiement un rappel sera envoyé par courriel au responsable de l'équipe avec une demande de paiement sous 10 jours faute de quoi l'équipe pourrait être exclue du championnat et le montant total de la saison entière restera dû.

En cas de désistement d'une équipe, la totalité des jeux est dû.

J. DIVERS

1. En cas de défaillance mécanique si la réparation dépasse la demi-heure, la suite du match est renvoyé en respectant les points suivants :
2. Les parties terminées sont valables.
3. Une partie n'ayant pas atteint le 7ème frame sera terminée après la ligue en cours, sur un autre couple de piste si nécessaire.
4. La date et l'heure des parties éventuelles à rejouer seront fixées par les deux capitaines d'équipes.
5. En outre, les règlements de la Fédération Internationale des Quilleurs et du Bowling Européen Corporatif sont applicables.
6. Le budget sera voté d'année en année
7. **En test : un joueur de division B pourra aller dépanner l'équipe en division A pour 3 matchs s'il fait plus de 3 matchs il sera joueur dans la division A et ne pourra plus jouer en division inférieure**
8. Tous les points non prévus par le présent règlement seront traités par le Comité.

Fait à Genève le 21 janvier 2026

La Président
Gilles Eric Roagna

La Secrétaire
Marylène Despres